



Villeneuve-Tolosane

L'organisation de la semaine scolaire à la rentrée 2018-2019 ?

Le cadre réglementaire

Des incidences et des interrogations

Quelques éléments d'appréciation

La consultation des familles

Les étapes de la concertation

Le cadre réglementaire

Le décret du 27 juin 2017 laisse la possibilité aux communes de déroger à l'organisation actuelle de la semaine scolaire :

4 jours

(8 demi-journées sans classe le mercredi matin)

4,5 jours

(9 demi-journées avec classe le mercredi matin)

Obligations :

24 heures d'enseignement par semaine
6 heures par jour et 3h30 par demi-journée maximum
Calendrier national inchangé

Le cadre réglementaire

Le DASEN décide de l'organisation de la semaine scolaire

Sur une proposition conjointe du Maire et d'au moins un conseil d'école

Le DASEN sollicite l'avis du CD 31 pour les transports scolaires

Date limite des propositions au DASEN : le 9 décembre

**A Villeneuve-Tolosane :
la même organisation dans toutes les écoles**

Les incidences

En semaine de 4,5 jours

Maintien des horaires
scolaires actuels

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
9h-12h / 14h-16h15

Mercredi : 9h-12h

Pas de modification des
services communaux péri et
extrascolaires

(ALAE, centre de loisirs, cantine)

Maintien du fonds de soutien
en 2017-2018 (53 000 €)

Maintien du PEDT

(évaluation/renouvellement mai 2018)

Les incidences

En semaine de 4 jours

Modification des horaires
scolaires :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi :
9h-12h et 14h-17h

Modification des services
péri et extrascolaires :

ALAE soir : 17h - 18h30
CLSH mercredi : 7h30 - 18h30

Suppression du fonds de soutien

Mais 100 000€/an d'économies

Résiliation du PEDT

(possibilité d'en rédiger un nouveau en 2018)

Des interrogations

Si retour vers la semaine de 4 jours

Sur le centre de loisirs :

Quelle capacité d'accueil ?

Quel coût pour les familles ?

Sur l'ALAE :

Autour du goûter des enfants

Maintien des ateliers du soir ?

Si maintien de la semaine de 4,5 jours

Sur le fonds de soutien :

Quelle pérennité au-delà de 2018 ?

Si suppression du fonds :

Transfert de charge vers les familles

Via l'impôt ou les tarifs ?

Quelques éléments d'appréciation

Evaluation de janvier 2017
(pour l'organisation de la semaine à
compter de la rentrée 2017-2018)
Rapport du Sénat juin 2017

Répartition du temps
d'apprentissage différente
selon le type de semaine
(heures/jour, jours/an)

Des perceptions et des
constats différents selon
l'âge des enfants

Temps et intérêt de l'enfant :
la primauté aux cohérences
éducatives

La consultation des familles

Organisée par la mairie en partenariat avec les associations de parents d'élèves

Sur proposition simple :
4 jours ou 4,5 jours

Une information préalable pour permettre un vrai choix des familles

Du 18 au 25 novembre
Des modalités à préciser

Les étapes de la concertation

11 octobre : rencontres mairie/EN/Parents d'élèves

16 octobre : comité de la politique éducative locale

16 novembre : réunion d'information des familles

18 – 25 novembre : consultation des familles

28 novembre : comité de la politique éducative locale

30 novembre – 8 décembre : conseils d'écoles extraordinaires

9 décembre : proposition d'organisation au DASEN

Février 2018 : décision du DASEN

Mars/Avril 2018 : approbation en Conseil Municipal